

# Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022

# 1. Rappel du cadre légal et réglementaire

## RAPPEL DU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

---

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment de l'article L. 2312-1, la Communauté de communes est tenue d'élaborer un **rapport sur les orientations budgétaires**. Ce rapport doit comporter :

- une présentation des orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement ainsi qu'en investissement ;
- une présentation des engagements pluriannuels envisagés ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette ;
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail au sein de la collectivité.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil communautaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; il en est pris acte par une délibération spécifique.

## 2. Contexte et projet de loi de finances pour 2022

# UNE VOLONTÉ DE S'INSCRIRE DANS LA CONTINUITÉ

---

Les finances locales ont connu de profondes mutations ces dernières années, avec notamment les réformes fiscales successives (taxe d'habitation, impôts de production).

S'il est probable que 2023 soit une nouvelle année clé, marquée par un possible « rationnement » financier, **le projet de loi de finances pour 2022 (PLF 2022) ne prévoit pas pour sa part de bouleversements majeurs pour les collectivités, s'inscrivant dans la volonté de poursuivre la relance engagée en 2021.**

En attestent les hypothèses de croissance retenues, qui s'appuient sur les bons résultats économiques engrangés en 2021 et tablent sur un taux de croissance évalué à + 4 % en 2022.

Quelques évolutions ou précisions sont néanmoins à souligner.

## DES COLLECTIVITÉS MOINS CONCERNÉES PAR LE PLF 2022

---

Les collectivités qui ont été très concernées par le PLF « *anti crise* » 2021 (allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel avec la baisse des impôts de production, abondement exceptionnel des aides à l'investissement (DSIL), mise en place d'un filet de sécurité budgétaire pour les collectivités les plus touchées par la crise), semblent cette année moins au centre du débat budgétaire.

De fait, peu de dispositifs les concernent directement dans le cadre du PLF 2022. Les dotations de l'État sont stabilisées à leur niveau de 2021, soit une enveloppe de 28,6 milliards d'euros. Certaines sous-dotations croissant, d'autres (les fameuses « *variables d'ajustement* ») doivent dès lors baisser. Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est à nouveau maintenue en 2022 tandis que la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) progressent pour chacune d'entre elles de 95 millions d'euros.

## DES COLLECTIVITÉS MOINS CONCERNÉES PAR LE PLF 2022

---

Sachant que pèsent aussi l'effet population sur la DGF communale (de l'ordre de 30 millions d'euros) et la revalorisation de la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros par an), les deux traditionnelles « *variables d'ajustement* » devraient à nouveau être écrêtées : la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des établissements publics de coopération intercommunale. Enfin, à noter que le projet de budget reconduit l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Côté fiscalité, depuis 2021, les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.

# UNE MINI-RÉFORME DES INDICATEURS

---

Le PLF 2022 intègre la poursuite de la réforme des indicateurs financiers du bloc communal initiée en loi de finances pour 2021. En effet, pour rappel, avec la suppression de la taxe d'habitation, la baisse de la CVAE et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, le panier de recettes des collectivités du bloc communal a été transformé. Cette situation a rendu nécessaire, à compter de 2022, une évolution des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, CIF). Dans ce contexte, le PLF 2022 complète le dispositif existant sous deux aspects, avec en ligne de mire une transition sur 2023-2028 :

- simplification du mode de calcul de l'effort fiscal ;
- élargissement du potentiel financier des communes et de sa déclinaison « agrégée » à la fraction communale des droits de mutation (moyennée sur trois ans), à la majoration de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, à la TLPE, à la taxe sur les pylônes et à la taxe sur les installations nucléaires de base.

## DISPOSITIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE COMMUNES ET EPCI

---

Trois séries de dispositions concernent les relations entre communes et EPCI :

- les conditions d'une diminution unilatérale des attributions de compensation en cas de pertes de fiscalité économique, jusqu'ici peu encadrées, sont précisées ;
- le partage de la taxe d'aménagement, jusqu'ici facultatif lorsque celle-ci était perçue par les communes, devient obligatoire ;
- le reversement exceptionnel par les établissements publics territoriaux à la métropole du Grand Paris de deux tiers de la croissance de leur cotisation foncière est reconduit pour un an (sur le seul flux 2021-2022).

# 3. Retour sur l'exercice 2021

## RETOUR SUR L'EXERCICE 2021

---

- La Communauté de communes a atteint en 2021 un certain « *rythme de croisière* » avec :**
- **de nombreuses compétences exercées**, que ce soit en termes d'aménagement du territoire, de services à la population ou de services techniques ; à noter la prise de nouvelles compétences telles que le PLUi, la mobilité ou l'action culturelle ;
  - **des services communautaires remplissant un large champ de missions** (et notamment les cinq services communs œuvrant dans le cadre du schéma de mutualisation).

**Malgré un large périmètre d'intervention communautaire, l'exécution du budget de l'exercice 2021 a été maîtrisée :**

- les dépenses de fonctionnement ont été contenues, le taux d'épargne brute en 2021 étant estimé à **7,25% (montant de l'épargne brute : 1 477 822 €)** ;
- le résultat net de la section d'investissement devrait s'élever à **+ 1 575 854 €** (une section bénéficiaire du fait de l'enregistrement de nombreuses subventions).

<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>Moyenne 2018-2020</b>	<b>Exercice 2021</b>
Recettes réelles hors 775, 776 & chap. 78 [A]	18 851 199 €	20 378 656 €
Dépenses réelles hors 675, 676 & chap. 68 [B]	17 274 467 €	18 900 834 €
<b>Épargne brute [C=A-B]</b>	<b>1 576 732 €</b>	<b>1 477 822 €</b>
<b>Taux d'épargne brute [D=C/A]</b>	<b>8,36%</b>	<b>7,25%</b>

<b>Résultat provisoire 2021</b> Section d'investissement		<b>Résultat provisoire 2021</b> Section de fonctionnement	
Recettes réelles et d'ordre	7 984 304,20 €	Recettes réelles et d'ordre	21 436 440,62 €
Dépenses réelles et d'ordre	4 720 300,81 €	Dépenses réelles et d'ordre	21 331 588,42 €
<i>Résultat de l'exercice 2021</i>	<i>+ 3 264 003,39 €</i>	<i>Résultat de l'exercice 2021</i>	<i>+ 104 852,20 €</i>
RAR 2021 reporté en 2022 (recettes)	3 585 880,67 €		
RAR 2021 reporté en 2022 (dépenses)	2 412 353,81 €		
Solde d'exécution reporté de 2020	- 2 861 676,25 €	Résultat reporté de 2020	+ 1 831 294,74 €
<b><i>Résultat net de la section</i></b>	<b><i>+ 1 575 854,00 €</i></b>	<b><i>Résultat net de la section</i></b>	<b><i>+ 1 936 146,94 €</i></b>

## RETOUR SUR L'EXERCICE 2021

---

La Communauté de communes a souhaité se doter d'un **projet de territoire ambitieux et responsable**, au bénéfice de l'ensemble des bassins de vie et de population. Sa mise en œuvre induit le lancement de nombreux projets au cours des prochaines années, tout au long du mandat.

Dans cette perspective, il est nécessaire que **la Communauté de communes conforte au fil des exercices (et ce dès 2022) ses marges de manœuvre financières, notamment au niveau de la section de fonctionnement.**

# 4. Ressources fiscales, dotations et fonds versés par l'État

## RESSOURCES FISCALES, DOTATIONS ET FONDS VERSÉS PAR L'ÉTAT

---

Le nombre de compétences et de missions confiées à la Communauté de communes s'est accru au fil des ans, en lien le projet de développement volontariste souhaité par les élus pour l'ensemble du territoire (cf. projet de territoire).

Afin que la Communauté de communes puisse poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route qu'elle s'est fixée, **il est nécessaire qu'elle consolide son épargne brute, indispensable pour conserver des marges de manœuvre et sa capacité à investir à terme.** Cela induit non seulement la poursuite de la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement, mais également des **ressources complémentaires.**

Dans ce contexte, il pourrait être envisagé de **relever les taux communautaires en 2022 pour les trois ressources fiscales suivantes : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises (CFE)** (ressources pour lesquelles la CCVHA dispose d'un pouvoir de taux en 2022).

## RESSOURCES FISCALES, DOTATIONS ET FONDS VERSÉS PAR L'ÉTAT

S'agissant de ces trois ressources, il convient de souligner que les taux communautaires n'ont connu aucune variation depuis 2017, année de création de la Communauté de communes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,00% depuis 2017 ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,65% depuis 2017 ;
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22,56% depuis 2017.

Il pourrait être envisagé de **relever les taux communautaires en 2022 comme suit.**

	Taux 2021	Taux 2022	Variation	Taux moyen EPCI Maine-et-Loire 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,00%	<b>3,85%</b>	+ 0,85 pts	3,99%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1,65%	<b>2,12%</b>	+ 0,47 pts	4,21%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,56%	<b>22,75%</b>	+ 0,19 pts	22,27%

## RESSOURCES FISCALES, DOTATIONS ET FONDS VERSÉS PAR L'ÉTAT

Cette hausse des taux permettrait de générer des recettes fiscales supplémentaires en 2022 estimées à 241 150 €.

	Taux 2022	Estimation recettes 2022	Recettes suppl. / à 2021	Coût suppl. / habitant
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,85%	947 023 €	+ 209 083 €	+ 5,76 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,12%	96 812 €	+ 21 374 €	+ 0,59 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	22,75%	1 280 370 €	+ 10 693 €	(*)
<b>TOTAL</b>			<b>+ 241 150 €</b>	

(\*) soit + 6,67 € par entreprise.

# RESSOURCES FISCALES, DOTATIONS ET FONDS VERSÉS PAR L'ÉTAT

S'agissant de la fiscalité « ménages », la taxe d'habitation est remplacée depuis 2021 par une fraction de TVA ; en 2022, les intercommunalités devraient bénéficier de la dynamique de la TVA, estimée dans le PLF à + 5,4%. Les projections 2022 intègrent également une hypothèse de revalorisation des taux communautaires pour les taxes foncières.

## Fiscalité « ménages »

[En milliers d'euros]

	Résultat provisoire 2021	Projections 2022
Fraction de TVA (ex taxe d'habitation sur les résidences principales)	2 696 648 €	2 841 521 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	737 940 €	947 023 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	139 268 €	150 999 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75 438 €	96 812 €
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties	42 950 €	43 138 €
Autres impôts locaux ou assimilés	42 518 €	0 €
<b>TOTAL DES RESSOURCES FISCALES « MÉNAGES »</b>	<b>3 734 762 €</b>	<b>4 079 493 €</b>

# RESSOURCES FISCALES, DOTATIONS ET FONDS VERSÉS PAR L'ÉTAT

S'agissant de la fiscalité « économique », le montant de la CVAE devrait fortement diminuer en 2022 du fait de la récession (baisse de la valeur ajoutée) enregistrée en 2021, la contraction des chiffres d'affaires des entreprises ayant généré des dégrèvements. À l'inverse, le montant de la TASCOM devrait croître (fin du dégrèvement appliqué en 2021 à la SAS Hucodis ; accroissement des surfaces de vente). Les projections 2022 intègrent une hypothèse de revalorisation du taux communautaire pour la CFE.

## Fiscalité « économique »

[En milliers d'euros]

	Résultat provisoire 2021	Projections 2022
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 354 537 €	1 085 949 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	1 269 861 €	1 280 370 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	268 021 €	319 530 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	128 071 €	128 100 €
<b>TOTAL DES RESSOURCES FISCALES « ÉCONOMIQUES »</b>	<b>3 020 490 €</b>	<b>2 813 949 €</b>

## RESSOURCES FISCALES, DOTATIONS ET FONDS VERSÉS PAR L'ÉTAT

S'agissant des dotations et fonds, dans la continuité des exercices précédents, la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait continuer de s'accroître en 2022 ; il en sera de même pour les recettes provenant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

### Dotations, fonds et allocations compensatrices

[En milliers d'euros]

	Résultat provisoire 2021	Projections 2022
Dotation d'intercommunalité [ <i>1<sup>ère</sup> composante de la DGF</i> ]	985 512 €	1 084 063 €
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	740 185 €	758 693 €
Dotation de compensation de la taxe professionnelle [ <i>2<sup>nde</sup> composante de la DGF</i> ]	636 096 €	623 317 €
Allocations compensatrices versées par l'Etat (CET – taxes foncières)	683 139 €	682 681 €
<b>TOTAL DES DOTATIONS, FONDS ET ALLOCATIONS COMPENSATRICES</b>	<b>3 044 932 €</b>	<b>3 148 754 €</b>

## RESSOURCES FISCALES, DOTATIONS ET FONDS VERSÉS PAR L'ÉTAT

**S'agissant des autres taxes**, la taxe dite GEMAPI est destinée à financer la compétence confiée à la Communauté de communes en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

### Autres taxes

[En milliers d'euros]

	Résultat provisoire 2021	Projections 2022
Taxe dite GEMAPI	148 329 €	156 100 €
Reversement du produit des jeux hippiques	31 319 €	32 000 €
<b>TOTAL DES AUTRES TAXES</b>	<b>179 648 €</b>	<b>188 100 €</b>

# 5. Focus sur l'attribution de compensation

# FOCUS SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

---

L'**attribution de compensation (dite AC)** est un flux financier entre la Communauté de communes et les communes, lié à la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique :

- pour la **section de fonctionnement**, elle se décompose comme suit :
  - 1<sup>ère</sup> composante : attribution de compensation dite « historique » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
  - 2<sup>nd</sup>e composante : charges transférées à la CCVHA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
  - 3<sup>ème</sup> composante : reversements de fiscalité instaurés par les trois ex CC ou la CCVHA ;
  - 4<sup>ème</sup> composante : refacturation des services mutualisés (schéma de mutualisation) ;
  - 5<sup>ème</sup> composante : incidence des régularisations de l'exercice N-1.
- pour la **section d'investissement**, elle n'inclue que les charges d'investissement transférées au titre de la compétence « eaux pluviales ».

Il convient de souligner qu'en 2022 n'est prévue **aucune évolution en tant que telle ni des modalités d'évaluation des charges transférées, ni des modalités de calcul des reversements de fiscalité.**

Montants définitifs de l'attribution de compensation pour l'exercice 2021	Fonctionnement							Invest.
	AC « historique »	Charges transférées à compter de 2017	Reversements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors mutualisat° et régul.	Refacturation des services mutualisés	Régularisations N-1	TOTAL GÉNÉRAL	
Bécon-les-Granits	232 393 €	- 125 207 €	- 146 655 €	- 39 469 €	0 €	0 €	- 39 469 €	- 19 599 €
Chambellay	- 33 827 €	- 1 531 €	12 903 €	- 22 455 €	- 87 171 €	22 193 €	- 87 433 €	- 1 799 €
Chenillé-Champteussé	- 30 228 €	- 2 444 €	51 365 €	18 693 €	- 162 465 €	63 823 €	- 79 949 €	- 1 812 €
Erdre-en-Anjou	109 201 €	- 104 231 €	132 495 €	137 465 €	- 1 660 214 €	105 149 €	- 1 417 600 €	- 45 500 €
Grez-Neuville	- 99 790 €	- 33 501 €	56 880 €	- 76 411 €	- 400 075 €	37 160 €	- 439 326 €	- 9 350 €
Les Hauts-d'Anjou	- 174 073 €	- 226 955 €	- 14 423 €	- 415 451 €	0 €	0 €	- 415 451 €	- 56 841 €
La Jaille-Yvon	- 29 644 €	- 1 488 €	9 549 €	- 21 583 €	- 73 807 €	210 €	- 95 180 €	- 678 €
Juvardeil	- 64 280 €	- 9 637 €	- 1 801 €	- 75 718 €	0 €	0 €	- 75 718 €	- 5 053 €
Le Lion-d'Angers	197 151 €	- 38 883 €	215 596 €	373 864 €	- 1 162 720 €	18 136 €	- 770 720 €	- 48 781 €
Miré	54 759 €	- 20 655 €	- 521 €	33 583 €	- 292 191 €	30 355 €	- 228 253 €	- 8 018 €
Montreuil-sur-Maine	- 49 769 €	- 3 005 €	17 726 €	- 35 048 €	- 170 556 €	- 2 480 €	- 208 084 €	- 19 433 €
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	- 51 088 €	- 54 298 €	51 166 €	- 420 373 €	14 804 €	- 354 403 €	- 10 509 €
Saint-Sigismond	72 481 €	- 17 938 €	- 24 466 €	30 077 €	0 €	0 €	30 077 €	- 91 047 €
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 8 860 €	25 174 €	- 43 027 €	- 317 066 €	- 26 091 €	- 386 184 €	- 5 952 €
Thorigné-d'Anjou	- 51 814 €	- 7 964 €	30 471 €	- 29 307 €	- 308 247 €	25 537 €	- 312 017 €	- 27 743 €
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	- 288 035 €	- 129 063 €	- 122 605 €	- 750 €	0 €	- 123 355 €	- 89 829 €
<b>TOTAL</b>	<b>524 264 €</b>	<b>- 941 422 €</b>	<b>180 932 €</b>	<b>- 236 226 €</b>	<b>- 5 055 635 €</b>	<b>288 796 €</b>	<b>- 5 003 065 €</b>	<b>- 441 944 €</b>

Montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'exercice 2022	Fonctionnement							Invest.
	AC « historique »	Charges transférées à compter de 2017	Reversements de fiscalité	<i>SOUS-TOTAL : AC hors mutualisat° et régul.</i>	Refacturation des services mutualisés	Régularisations N-1	TOTAL GÉNÉRAL	
Bécon-les-Granits	232 393 €	- 131 583 €	- 135 259 €	- <b>34 449 €</b>	0 €	- 5 075 €	- <b>39 524 €</b>	- <b>11 550 €</b>
Chambellay	- 33 827 €	- 2 313 €	12 903 €	- <b>23 237 €</b>	- 103 055 €	3 173 €	- <b>123 119 €</b>	- <b>1 087 €</b>
Chenillé-Champteussé	- 30 228 €	- 3 152 €	51 365 €	<b>17 985 €</b>	- 182 861 €	- 361 €	- <b>165 237 €</b>	- <b>31 523 €</b>
Erdre-en-Anjou	109 201 €	- 116 949 €	91 054 €	<b>83 306 €</b>	- 1 869 293 €	- 8 287 €	- <b>1 794 274 €</b>	- <b>47 097 €</b>
Grez-Neuville	- 99 790 €	- 36 478 €	56 880 €	- <b>79 388 €</b>	- 438 542 €	- 2 947 €	- <b>520 877 €</b>	- <b>4 699 €</b>
Les Hauts-d'Anjou	- 174 073 €	- 245 958 €	- 11 789 €	- <b>431 820 €</b>	0 €	- 2 634 €	- <b>434 454 €</b>	- <b>35 713 €</b>
La Jaille-Yvon	- 29 644 €	- 2 013 €	11 024 €	- <b>20 633 €</b>	- 83 062 €	3 619 €	- <b>100 076 €</b>	- <b>410 €</b>
Juvardeil	- 64 280 €	- 11 240 €	- 1 801 €	- <b>77 321 €</b>	0 €	0 €	- <b>77 321 €</b>	- <b>2 352 €</b>
Le Lion-d'Angers	197 151 €	- 50 914 €	243 403 €	<b>389 640 €</b>	- 1 304 646 €	- 81 €	- <b>915 087 €</b>	- <b>64 698 €</b>
Miré	54 759 €	- 22 765 €	- 521 €	<b>31 473 €</b>	- 338 974 €	- 3 434 €	- <b>310 935 €</b>	- <b>3 674 €</b>
Montreuil-sur-Maine	- 49 769 €	- 4 649 €	17 726 €	- <b>36 692 €</b>	- 199 990 €	1 753 €	- <b>234 929 €</b>	- <b>2 762 €</b>
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	- 53 679 €	-54 298 €	<b>48 575 €</b>	- 438 119 €	- 3 959 €	- <b>393 503 €</b>	- <b>9 478 €</b>
Saint-Sigismond	72 481 €	- 18 580 €	- 24 466 €	<b>29 435 €</b>	0 €	1 €	<b>29 436 €</b>	- <b>1 074 €</b>
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 11 238 €	25 174 €	- <b>45 405 €</b>	- 344 601 €	855 €	- <b>389 151 €</b>	- <b>8 107 €</b>
Thorigné-d'Anjou	- 51 814 €	- 10 674 €	30 471 €	- <b>32 017 €</b>	- 326 811 €	1 460 €	- <b>357 368 €</b>	- <b>24 001 €</b>
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	- 298 181 €	- 128 927 €	- <b>132 615 €</b>	0 €	- 138 €	- <b>132 753 €</b>	- <b>18 893 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>524 264 €</b>	- <b>1 020 366 €</b>	<b>182 939 €</b>	- <b>313 163 €</b>	- <b>5 629 954 €</b>	- <b>16 055 €</b>	- <b>5 959 172 €</b>	- <b>267 118 €</b>

# 6. Principales orientations budgétaires (budget principal)

## Dépenses de fonctionnement [Projections 2022]

	Montant	en %
Charges de personnel (Communes du schéma de mutualisation) [chap. 012]	5 460 000 €	27%
Atténuations de produits [chap. 014]	3 696 821 €	18%
Services extérieurs [chap. 61 & 62]	3 611 250 €	18%
Charges de gestion courante [chap. 65]	3 337 450 €	17%
Charges de personnel (Communauté de communes) [chap. 012]	3 231 521 €	16%
Achats [chap. 60]	494 720 €	2%
Charges financières [chap. 66], exceptionnelles [chap. 67] et dotations [chap. 68]	190 400 €	1%
Impôts et taxes [chap. 63]	31 900 €	0%
<b><i>Sous-total dépenses réelles de fonctionnement</i></b>	<b>20 054 062 €</b>	<b>100%</b>
Virement à la section d'investissement	2 162 057 €	
Dotations aux amortissements sur immobilisations	1 855 209 €	
<b>TOTAL DEPENSES RÉELLES ET D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 071 328 €</b>	

# FOCUS SUR LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

---

- **1<sup>er</sup> poste de dépenses** : les charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation (*montant intégralement refacturé aux communes via l'attribution de compensation*) :
  - 5 460 milliers d'€ en 2022 (5 084 milliers d'€ en 2021 ; augmentation liée aux recrutements supplémentaires effectuée au sein des personnels municipaux et à la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C) (cf. point 9).
- **2<sup>nd</sup> poste de dépenses** : les atténuations de produits (*dont reversement des redevances d'ordures ménagères aux syndicats ; prélèvements FNGIR, etc.*).
  - 3 697 milliers d'€ en 2022 (3 679 milliers d'€ en 2021).
- **3<sup>ème</sup> poste de dépenses** : les services extérieurs (*dont contrats et conventions de prestations pour les services enfance-jeunesse, l'entretien de la voirie et des sentiers, la maintenance, le nettoyage des locaux, etc.*).
  - 3 611 milliers d'€ en 2022 (3 284 milliers d'€ en 2021 ; augmentation liée notamment à un accroissement du coût des contrats de maintenance, des frais de nettoyage et à la mise en place des prestations d'action culturelle).

## FOCUS SUR LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

---

- **4<sup>ème</sup> poste de dépenses** : les charges de gestion courante (*dont subventions versées aux associations intervenant dans les secteurs enfance-jeunesse, contribution versée au PETR du Segréen, contribution au financement des centres de secours du SDIS, etc.*).
  - 3 337 milliers d'€ en 2022 (3 216 milliers d'€ en 2021).
- **5<sup>ème</sup> poste de dépenses** : les charges de personnel de la Communauté de communes (cf. point 9).
  - 3 232 milliers d'€ en 2022 (2 997 milliers d'€ en 2021).
- **6<sup>ème</sup> poste de dépenses** : les achats (*dont électricité, eau, combustibles, carburant, matériaux pour les travaux de voirie réalisés en régie, livres et disques achetés pour les bibliothèques, etc.*).
  - 495 milliers d'€ en 2022 (458 milliers d'€ en 2021 ; augmentation liée à l'inflation).

## FOCUS SUR LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En 2022, les dépenses réelles de fonctionnement devraient donc s'élever à **20 054 milliers d'€** (soit 19 945 milliers d'€ hors 675, 676 & chap. 68). Cependant, après déduction des dépenses « *fléchées* » (charges de personnel des communes du schéma de mutualisation refacturées intégralement à ces dernières via l'attribution de compensation ; redevances d'ordures ménagères reversées intégralement aux syndicats ; prélèvements FNGIR dus par les communes et refacturés intégralement à ces dernières via l'attribution de compensation), il apparaît que **le budget d'intervention de la Communauté de communes devrait atteindre 11 594 milliers d'€ en 2022.**

<b>Dépenses réelles de fonctionnement en 2022</b>	<b>20 054 milliers d'€</b>	<b>100 %</b>
- <i>charges de personnel des communes du schéma de mutualisation</i>	- 5 460 milliers d'€	
- <i>versement des redevances d'ordures ménagères</i>	- 2 608 milliers d'€	
- <i>prélèvements FNGIR dus par les communes</i>	- 392 milliers d'€	
<b>= budget d'intervention de la Communauté de communes en 2022</b>	<b>11 594 milliers d'€</b>	<b>58%</b>

## Dépenses réelles de fonctionnement en 2022 des principaux services communautaires

[hors charges de personnel, contributions PETR et centres de secours, collecte et traitement des déchets]

Montant

Service Enfance-jeunesse-sport	2 157 milliers d'€
Service Voirie	1 217 milliers d'€
Service Bâtiments	546 milliers d'€
Service Administration générale & systèmes d'information	518 milliers d'€
Service Environnement, mobilités & SIG	259 milliers d'€
Service Solidarités	226 milliers d'€
Service Action culturelle	142 milliers d'€
Service Lecture publique	122 milliers d'€
Services Développement économique & Tourisme	117 milliers d'€
Service Communication	100 milliers d'€
Service Eaux pluviales	73 milliers d'€
Services PLUi & Habitat	17 milliers d'€

<b>Recettes de fonctionnement</b> <b>[Projections 2022]</b>	<b>Montant</b>	<b>en %</b>
Impôts et taxes [chap. 73 hors cpte 73211]	7 840 230 €	36%
Attribution de compensation [cpte 73211]	5 988 608 €	28%
Dotations et participations [chap. 74]	3 776 761 €	17%
Produits des domaines, services et ventes [chap. 70]	3 284 039 €	15%
Autres produits de gestion courante [chap. 75]	375 000 €	2%
Atténuations de charges [chap. 013]	306 900 €	1%
Produits exceptionnels [chap. 77]	20 500 €	0%
<b><i>Sous-total recettes réelles de fonctionnement</i></b>	<b>21 592 038 €</b>	<b>100%</b>
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	543 143 €	
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 135 181 €</b>	
Résultat reporté de fonctionnement	1 936 147 €	
<b>TOTAL RECETTES CUMULÉES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 071 328 €</b>	

# FOCUS SUR LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

---

- **1<sup>er</sup> poste de recettes** : les impôts et taxes (cf. point 4).
  - 7 840 milliers d'€ en 2022 (7 691 milliers d'€ en 2021).
- **2<sup>nd</sup> poste de recettes** : l'attribution de compensation (cf. point 5).
  - 5 989 milliers d'€ en 2022 (5 017 milliers d'€ en 2021).
- **3<sup>ème</sup> poste de recettes** : les dotations et participations (*dont dotation globale de fonctionnement, financements de la CAF et de la MSA, fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, allocations compensatrices versées par l'Etat, fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, etc.*) (cf. point 4).
  - 3 777 milliers d'€ en 2022 (3 609 milliers d'€ en 2021).
- **4<sup>ème</sup> poste de recettes** : les produits des domaines, services et ventes (*dont redevances d'enlèvement des ordures ménagères, participations des habitants aux services, etc.*).
  - 3 284 milliers d'€ en 2022 (3 174 milliers d'€ en 2021).

## FOCUS SUR LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

---

- **5<sup>ème</sup> poste de recettes** : les autres produits de gestion courante (*dont loyers perçus au sein des pôles et maisons de santé, etc.*).
  - 375 milliers d'€ en 2022 (379 milliers d'€ en 2021).
- **6<sup>ème</sup> poste de recettes** : les atténuations de charges (*dont remboursements versés par la CPAM, par l'assurance statutaire du personnel, etc.*).
  - 307 milliers d'€ en 2022 (469 milliers d'€ en 2021).

## FOCUS SUR LE TAUX D'ÉPARGNE BRUTE

<b>Évolution du taux d'épargne brute</b>	<b>Moyenne 2018-2020</b>	<b>Résultat provisoire 2021</b>	<b>Projections 2022</b>
Recettes réelles hors 775, 776 & chap. 78 [A]	18 851 199 €	20 378 656 €	21 592 038 €
Dépenses réelles hors 675, 676 & chap. 68 [B]	17 274 467 €	18 900 834 €	19 944 662 €
<b>Épargne brute [C=A-B]</b>	<b>1 576 732 €</b>	<b>1 477 822 €</b>	<b>1 647 376 €</b>
<b>Taux d'épargne brute [D=C/A]</b>	<b>8,36%</b>	<b>7,25%</b>	<b>7,63%</b>

<b>Dépenses d'investissement [Projections 2022]</b>	<b>Montant</b>	<b>en %</b>
Immobilisations en cours [chap. 23]	3 975 000 €	49%
Immobilisations incorporelles [chap. 21]	2 339 931 €	29%
Immobilisations incorporelles [chap. 20]	1 085 622 €	13%
Subventions d'équipement versées [chap. 204]	370 600 €	5%
Emprunts et dettes assimilées [chap. 16]	199 999 €	2%
Autres immobilisations financières [chap. 27], dépenses pour cpte de tiers	62 320 €	1%
Dotations, fonds divers et réserves [chap. 10]	50 000 €	1%
<b><i>Sous-total dépenses réelles d'investissement</i></b>	<b>8 083 471 €</b>	<b>100%</b>
Subventions d'investissement transférées au compte de résultat [chap. 040]	543 143 €	
Opérations patrimoniales [chap. 041]	800 000 €	
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 426 614 €</b>	
Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022	2 412 354 €	
<b>TOTAL DÉPENSES CUMULÉES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 838 968 €</b>	

# FOCUS SUR LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

---

**En 2022, les dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser) devraient donc s'élever à 8 083 milliers d'€ (3 472 milliers d'€ en 2021).**

Ce fort accroissement s'explique par une accélération en 2022 de la **mise en œuvre du projet de territoire** et, par conséquent, par la **construction / aménagement d'un certain nombre d'équipements structurants (pour un total de 4 180 milliers d'€)** :

- **multi-accueil aux Hauts-d'Anjou** : 1 344 milliers d'€ (coût prév. : 1 344 milliers d'€) ;
- **multi-accueil à Val d'Erdre-Auxence** : 1 156 milliers d'€ (coût prév. : 1 250 milliers d'€) ;
- **aire des GDV à Val d'Erdre-Auxence** : 1 060 milliers d'€ (coût prév. : 1 145 milliers d'€) ;
- **France services aux Hauts-d'Anjou** : 300 milliers d'€ (coût prév. : 2 111 milliers d'€) ;
- **hangar technique / générateurs photovoltaïques** : 260 milliers d'€ ;
- **France services à Val d'Erdre-Auxence** : 60 milliers d'€ (coût prév. : 1 400 milliers d'€).

# FOCUS SUR LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

---

En crédits 2022, seront également inscrits **999 milliers d'€ au titre de l'aménagement de voies cyclables sur le territoire** :

- **voie verte le long de la Sarthe** : 523 milliers d'€ (73 milliers d'€ en vue de la finalisation des études ; 450 milliers d'€ en vue de l'acquisition des terrains) ;
- **voie verte le long de l'Oudon** : 400 milliers d'€ (50 milliers d'€ en vue de la finalisation des études ; 300 milliers d'€ en vue de l'acquisition des terrains ; 50 milliers d'€ en vue de travaux à mettre en œuvre pour la compensation des zones humides) ;
- **voies cyclables inter-bourgs** : 67 milliers d'€ en vue de la réalisation des études de faisabilité pré-opérationnelle pour l'aménagement de 4 liaisons cyclables : Châteauneuf-sur-Sarthe / gare ferroviaire d'Étriché (3,6 kilomètres), Thorigné-d'Anjou / le Lion-d'Angers (5,3 kilomètres), le Louroux-Béconnais / Bécon-les-Granits (6,9 kilomètres), Bécon-les-Granits / Saint-Augustin-des-Bois (4,7 kilomètres) ;
- **vélo Francette** : 10 milliers d'€ en vue du renouvellement des mobiliers et équipements.

# FOCUS SUR LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

## Principales dépenses réelles d'investissement en 2022

[Projections des crédits 2022, hors restes à réaliser 2021 à reporter en 2022]

Montant  
(en milliers  
d'euros)

Construction et aménagement de nouveaux équipements	4 180
Investissement courant des services techniques (voirie, eaux pluviales, bâtiments)	1 147
Voies cyclables (voies vertes Oudon et Sarthe, voies cyclables inter-bourgs, Vélo francette)	999
Logement et habitat (PLH, OPAH, OPAH-RU, PTRE, habitats adaptés gens du voyage)	458
Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux énergies renouvelables	341
Emprunts et dettes assimilées	200
Investissement courant des services à la population (enfance, numérique scolaire, bibliothèques)	189
Investissement courant des services aménagement territorial (PLUi, mobilités, SIG, etc.)	180
Aménagement et balisage des sentiers « touristiques » et d'interprétation	176
Investissement courant des services administratifs (systèmes d'information, etc.)	112

<b>Recettes d'investissement</b> <b>[Projections 2022]</b>	<b>Montant</b>	<b>en %</b>
Subventions d'investissement [chap. 13]	1 912 519 €	63%
Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée [cpte 10222]	860 000 €	28%
Immobilisations en cours [chap. 23]	100 000 €	3%
Produits des cessions d'immobilisations [chap. 024]	100 000 €	3%
Recettes pour cpte de tiers	60 975 €	2%
<b><i>Sous-total recettes réelles d'investissement</i></b>	<b>3 033 494 €</b>	<b>100%</b>
Virement de la section de fonctionnement	2 162 057 €	
Dotations aux amortissements des immobilisations [chap. 040]	1 855 209 €	
Opérations patrimoniales [chap. 041]	800 000 €	
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 850 760 €</b>	
Restes à réaliser 2021 à reporter en 2022	3 585 881 €	
Solde d'exécution reporté de 2021	402 327 €	
<b>TOTAL RECETTES CUMULÉES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 838 968 €</b>	

## FOCUS SUR LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

---

**En 2022, les recettes réelles d'investissement (hors restes à réaliser) devraient donc s'élever à 3 033 milliers d'€ (5 044 milliers d'€ en 2021), étant constituées à hauteur des deux tiers des subventions versées par l'État ainsi que par d'autres collectivités ou organismes.**

Le montant particulièrement important des subventions perçues en 2021 s'explique en large partie par l'effet rattrapage en matière de recouvrement de subventions portant sur des projets initiés au cours des précédents exercices.

**Dépenses de fonctionnement**  
**[Projections 2022 ; en milliers d'euros]**

Dépenses réelles	20 054	Recettes réelles	21 592
Virement à la section d'investissement	2 162	Quote-part des subvent° d'investissement	543
Dotations aux amortissements des immobilisat°	1 855		
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE</b>	<b>24 071</b>	<b>TOTAL RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE</b>	<b>22 135</b>
		Résultat reporté de fonctionnement	1 936
<b>TOTAL DÉPENSES CUMULÉES</b>	<b>24 071</b>	<b>TOTAL RECETTES CUMULÉES</b>	<b>24 071</b>

**Dépenses d'investissement****Recettes d'investissement**

Dépenses réelles	8 083	Recettes réelles	3 033
Subvent° d'investissement transférées	543	Virement de la section de fonctionnement	2 162
		Amortissement des immobilisations	1 855
Opérations patrimoniales	800	Opérations patrimoniales	800
<b>TOTAL DÉPENSES RÉELLES ET D'ORDRE</b>	<b>9 427</b>	<b>TOTAL RECETTES RÉELLES ET D'ORDRE</b>	<b>7 851</b>
Restes à réaliser 2021	2 412	Restes à réaliser 2021	3 586
		Solde d'exécution reporté d'investissement	402
<b>TOTAL DÉPENSES CUMULÉES</b>	<b>11 839</b>	<b>TOTAL RECETTES CUMULÉES</b>	<b>11 839</b>

# 7. Principales orientations budgétaires (budgets annexes)

## PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (BUDGETS ANNEXES)

---

### **Budget Immobilier d'entreprises consacré à la construction d'ateliers-relais destinés à la location :**

- L'épargne à fin décembre 2021 s'établit à 195 857,55 €, ce qui correspond à un taux d'épargne de 76%.
- En tenant compte de la fin des exonérations de loyers, l'épargne à fin décembre 2022 est estimée à 230 000 €.
- S'agissant de la dette, le capital restant dû prévisionnel au 31 décembre 2022 devrait d'établir à 1 277 322 €, soit une capacité de désendettement estimée à près de 6 ans.

## PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (BUDGETS ANNEXES)

---

### **Budget Assainissement régie consacré à la gestion des services d'assainissement réalisés par les services communautaires :**

- L'épargne à fin décembre 2021 s'établit à 328 474,68 €, soit un taux d'épargne de 37%. L'épargne à fin décembre 2022 est estimée à 700 000 €, soit un taux d'épargne de 44 % incluant un rattrapage des recettes à enregistrer du SEA (paramétrage centre d'encaissement).
- S'agissant de la dette, le capital restant dû prévisionnel au 31 décembre 2022 devrait s'établir à 1 569 660 €, soit une capacité de désendettement estimée à 2 ans.

### **Budget Assainissement délégation de service public :**

- L'épargne à fin décembre 2021 s'établit à 669 930 €, soit un taux d'épargne de 79% dont 73% est affecté au financement du besoin d'investissement 2022. L'épargne à fin décembre 2022 sera très proche (pas de frais de personnel).
- S'agissant de la dette, le capital restant dû prévisionnel au 31 décembre 2022 devrait s'établir à 1 564 615 €, soit une capacité de désendettement estimée à 2 ans.

## PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (BUDGETS ANNEXES)

---

### **Budget Service public d'assainissement non collectif (SPANC) :**

- L'épargne à fin décembre 2021 s'établit à - 2 761 € du fait de la prise en charge d'une facture de l'exercice 2020 pour un montant de 8 805 €. Hormis cette dépense exceptionnelle, l'épargne s'établit à 6 044 €, soit un taux d'épargne de 6,15%. L'épargne à fin décembre 2022 sera très proche.
- Aucune dette n'a été jusqu'à présent contractée (pas d'investissement).

## PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (BUDGETS ANNEXES)

---

**Budget STEP consacré à l'exploitation et à l'entretien de la station d'épuration des eaux usées** : la cession de la station d'épuration ayant été opérée en décembre 2021, il conviendra de rembourser la dette par anticipation et de clôturer ce budget en 2022 :

- Après comptabilisation de la cession, le budget se clôture avec un résultat à fin décembre 2021 de 821 254,62 €, dont 329 315,12 € en section de fonctionnement et 491 939,50 € en section d'investissement.
- Suite à la cession et aux opérations de clôture du budget, les résultats 2022 des sections de fonctionnement et d'investissement seront intégrés aux résultats du budget principal en 002 « résultat reporté de fonctionnement » et 001 « résultat reporté d'investissement ».
- S'agissant de la dette, le capital restant dû prévisionnel au 31 décembre 2022 devrait s'établir à 189 534 €.

# PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (BUDGETS ANNEXES)

## Budget Zones d'activités :

- Les ventes futures équilibreront le budget, à hauteur de 873 109 € de ventes réalisées en 2021 et de 754 108 € programmées pour 2022.
- Détail des ventes prévues pour 2022 :

Acquéreur	Surface	montant HT	ZAE
BOULAY SERRURERIE	1 395	61 380	la Grosse Pierre
SCI CANEPI	2 274	34 110	ZA LA SABLONNIERE
PAVION teddy	2 500	17 500	za des victoires
Eventus	1 700	11 900	za des victoires
We fit - laurence robert	2 000	20 000	za le vallon
Terrien Nighao	971	38 840	za la clercière
SICOT	292	12 848	la Grosse Pierre
LEROUX Olivier	1 501	30 020	za la clercière
Damien GUYOT	2 990	54 850	za la clercière
Lecourt LS service	1 500	90 000	zac la grée
Lecourt LS service	7 844	117 660	za la sablonnière
Transports Voisin	4 000	48 000	za st jean
a6stecariste	3 000	36 000	za st jean
sams	1 500	18 000	za st jean
Marrolleau	4 000	60 000	za la sablonnière
leroux jimmy	500	10 000	za la clercière
SALEC / cellules à louer	3 000	45 000	za la sablonnière
Leriche	800	8 000	za le vallon
maxime pasquier	4 000	40 000	za le vallon
	<b>45 767</b>	<b>754 108</b>	

# 8. Structure et gestion de l'encours de dette

# STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

---

Tous budgets confondus, la Communauté de communes :

- n'a contracté aucun nouvel emprunt en 2021 ;
- ne prévoit de contracter aucun nouvel emprunt en 2022.

---

## Évolution de l'encours de dette

	Montant de l'encours au 31 décembre 2021	Montant de l'encours au 31 décembre 2022
Budget principal	1 743 553 €	1 544 342 €
Budget immobilier d'entreprises	1 477 786 €	1 277 322 €
Budget assainissement régie	1 766 082 €	1 569 660 €
Budget assainissement délégation de service public	1 702 936 €	1 564 615 €
Budget STEP	258 455 €	189 534 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 948 812 €</b>	<b>6 145 473 €</b>

---

# STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

---

## Évolution de la capacité de désendettement

[Budget principal]

Année 2018	2,4 années
Année 2019	0,9 année
Année 2020	1,3 année
<b>Année 2021</b>	<b>1,2 année</b>

---

# 9. Gestion des ressources humaines

## EFFECTIFS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

S'agissant des charges de personnel inscrites au chapitre 012, il convient de distinguer :

- d'une part, les **charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation**, intégralement refacturées à ces dernières via l'attribution de compensation ;
- d'autre part, les **charges de personnel de la Communauté de communes** proprement dites.

<b>Évolution des charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)</b>	<b>Résultat provisoire 2021</b>	<b>Projections 2022</b>	<b>Évolution</b>
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL (chap. 012)</b>	<b>8 081 697 €</b>	<b>8 691 521 €</b>	<b>+ 609 824 €</b>
Dont charges des communes du schéma de mutualisation	5 084 323 €	5 460 000 €	+ 375 677 €
Dont charges de la Communauté de communes	2 997 374 €	3 231 521 €	+ 234 147 €

## EFFECTIFS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

---

**Les charges de personnel de la Communauté de communes proprement dites devraient s'accroître en 2022 de 234 147 € (3 231 521 € en 2022 contre 2 997 374 € en 2021).**

Cette augmentation s'explique notamment par :

- le recours en 2022 aux services de commissaires-enquêteurs, salariés, dans le cadre de procédures liées au PLUi, à hauteur de 30 000 € (dépense nouvelle n'existant pas en 2021) ;
- un accroissement des effectifs par rapport à 2021

---

### Effectifs de la Communauté de communes

[Emplois permanents et non permanents, hors stagiaires, services civiques et apprentis]

Effectifs en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

Exercice  
2021

Exercice  
2022

Évolution

69,05 ETPT

74,78 ETPT

+ 5,73 ETPT

## EFFECTIFS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

---

L'accroissement des effectifs constaté en 2022 (+ 5,73 ETPT) s'explique en partie par la création de nouveaux emplois et surtout par la vacance partielle ou totale d'un certain nombre de postes en 2021.

- ***Prise de la nouvelle compétence PLUi :***
  - recrutement d'un directeur-responsable du service PLUi : **+ 0,25 ETPT (effet année pleine en 2022) ;**
  - recrutement en 2022 d'un adjoint au responsable du service PLUi : **+ 0,38 ETPT (nouvel emploi à mi-temps pourvu à compter du 1<sup>er</sup> avril).**
- ***Mise en œuvre des schémas directeurs de gestion des eaux usées et pluviales :***
  - recrutement en 2022 d'un directeur adjoint des services techniques en charge de la stratégie eau et assainissement : **+ 0,75 ETPT (nouvel emploi à temps plein pourvu à compter du 1<sup>er</sup> avril).**

## EFFECTIFS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

---

- ***Prise de la nouvelle compétence « action culturelle » :***
  - recrutement d'un responsable du service Action culturelle : **+ 0,66 ETPT (effet année pleine en 2022).**
- ***Ouverture d'un nouvel équipement France services à Val d'Erdre-Auxence :***
  - recrutement de deux chargés d'accueil à temps partiel : **+ 1,20 ETPT (effet année pleine en 2022).**
- ***Résorption de la vacance d'emplois au sein des services Commande publique et Lecture publique :***
  - recrutement d'un gestionnaire de marchés publics : **+ 0,65 ETPT (effet année pleine en 2022) ;**
  - recrutement de bibliothécaires : **+ 0,55 ETPT (effet année pleine en 2022).**

# EFFECTIFS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

<b>Ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>Projections 2022</b>
A = Charges de personnel de la Communauté de communes [chap. 012] (1)	3 231 521 €
B = Dépenses réelles de fonctionnement	20 054 062 €
C = Budget d'intervention de la Communauté de communes (2)	11 594 071 €
<b>Ratio A / B</b>	<b>16,1%</b>
<b>Ratio A / C</b>	<b>27,9%</b>
<b>Ratio moyen des Communautés de communes à FPU en 2020</b>	<b>40,6%</b>
<b>Ratio moyen des groupements de communes 30 000-50 000 habitants en 2020</b>	<b>42,6%</b>

(1) Hors charges de personnel des communes adhérentes au schéma de mutualisation.

(2) Dépenses réelles de fonctionnement après déduction des dépenses « fléchées » que sont : les charges de personnel des communes du schéma de mutualisation refacturées intégralement à ces dernières via l'attribution de compensation ; les redevances d'ordures ménagères reversées intégralement aux syndicats ; les prélèvements FNGIR dus par les communes et refacturés intégralement à ces dernières via l'attribution de compensation)

# DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

## Temps de travail au sein de la Communauté de communes

Durée légale

Année 2022

Nombre de jours travaillés

365 jours par an

- 105 jours de repos hebdomadaire
  - 25 jours de congés annuels
  - 7 jours fériés
- = **228 jours**

Nombre d'heures travaillées par jour

7 heures

7 heures

Nombre d'heures travaillées par an

1 596 heures

Journée de solidarité

7 heures

**Durée annuelle de travail**

**1 607 heures**

**1 603 heures**

# 10. Rapport 2021 égalité femmes-hommes

# PRÉAMBULE

---

Conformément à la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont tenus de présenter un **rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget**. Par ailleurs, aux termes de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, la Communauté de communes doit élaborer un **plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**. Ce plan, dont la durée est de trois ans au maximum, renouvelable, doit comporter au moins des mesures visant à :

- Axe 1 : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Axe 2 : garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Axe 3 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Axe 4 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

En cas d'absence d'élaboration du plan ou de non renouvellement, l'employeur défaillant est passible d'une pénalité d'un montant maximal de 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble de ses personnels.

# RETOUR SUR LE PLAN D'ACTION PLURIANNUEL ADOPTÉ EN 2021

---

Afin de l'accompagner dans l'élaboration de son plan d'action pluriannuel, la Communauté de communes s'est appuyée sur l'expérience de Madame Maëtte Guldener, consultante au sein du bureau d'étude Amont Aval, qui a réalisé un audit et produit un rapport sur le sujet.

**S'agissant des données sociologiques et économiques du territoire des Vallées du Haut-Anjou**, le rapport a souligné que, même si les tendances suivantes sont globalement moins prononcées sur le territoire intercommunal qu'à l'échelle départementale ou nationale :

- les femmes vivant seules ont plus souvent en charge les enfants ;
- les femmes, même globalement plus diplômées, n'occupent pas majoritairement les emplois les plus qualifiés ;
- les femmes semblent être en retrait par rapport aux hommes dans la sphère économique : moins de femmes en activité (- 4 points) / plus de femmes au chômage (+ 3 points) ;
- les femmes, hormis au sein des professions libérales, occupent moins d'emplois de cadres ou assimilés que les hommes (souvent mieux rémunérés) ;
- les femmes sont plus concernées par les emplois à temps partiel que les hommes ;
- les femmes, sur tout le territoire intercommunal, sont moins bien rémunérées que les hommes.

# RETOUR SUR LE PLAN D'ACTION PLURIANNUEL ADOPTÉ EN 2021

---

**S'agissant des données chiffrées propres aux agents de la Communauté de communes (hors communes adhérentes au schéma de mutualisation) (année 2020),** la rapport a indiqué que :

- les femmes en poste sont plus nombreuses que les hommes au sein des services, avec un rapport plus grand pour les communes qu'au niveau national (74%/68%), constat inverse pour la Communauté de communes (55%/62%) ;
- les femmes travaillent plus que les hommes à temps partiel et moins à temps complet ;
- les taux de féminisation suivent les tendances nationales, tant par filière que par catégorie d'emploi ;
- **les femmes et les hommes perçoivent des rémunérations par catégorie (A/B/C) très proches (rapport entre 0,97 et 1,05).**

A l'issue des **entretiens individuels et collectifs** menés, il n'a pas été constaté d'inégalité substantielle. Les premières actions menées, comme l'engagement dans la démarche RSO, la refonte de la politique salariale et la programmation plus en amont dans la journée des commissions, ont témoigné de l'attention portée par les élus communautaires aux bien-être des agents.

# RETOUR SUR LE PLAN D'ACTION PLURIANNUEL ADOPTÉ EN 2021

---

**Sur la base de ces constats, il a été proposé, en réponse au cadre légal, de s'attacher pour les années 2021 à 2023 à compléter les travaux engagés en y ajoutant les actions suivantes :**

- élaborer un bilan social intégrant des indicateurs RH de parité complémentaires de ceux du rapport 2020 et notamment en lien avec la rémunération de l'ensemble des agents du schéma de mutualisation (Axe 1) ;
- rédiger un process de recrutement tenant compte de la parité en intégrant par exemple nécessairement femme et homme au sein du jury de recrutement (Axe 2) ;
- définir des mesures permettant de lutter contre les discriminations à l'embauche et favorisant la mixité des métiers (Axe 2) ;
- accompagner les agents dans leur carrière en proposant des formations facilitant la posture professionnelle avec l'objectif que femmes et hommes puissent accéder aux postes à responsabilités au sein de nos organisations comme en dehors sans à priori (Axe 3).

# PRINCIPAUX INDICATEURS RH POUR L'ANNÉE 2021

Répartition en 2021 des agents communautaires par sexe (hors communes adhérentes au schéma de mutualisation) [En effectif physique]	Femmes		Hommes	
Agents de la Communauté de communes	65	70%	28	30%
Dont directeurs et responsables de services	12	63%	7	37%

  

Répartition en 2021 des agents communautaires par temps de travail (hors communes adhérentes au schéma de mutualisation) [En effectif physique]	Femmes		Hommes	
Temps complet	37	57%	25	89%
Temps non complet	23	35%	2	7%
Temps partiel	5	8%	1	4%
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>100%</b>	<b>28</b>	<b>100%</b>

# PRINCIPAUX INDICATEURS RH POUR L'ANNÉE 2021

Répartition en 2021 des agents communautaires par catégorie (hors communes adhérentes au schéma de mutualisation) [En effectif physique]	Femmes		Hommes	
Catégorie A	8	12%	8	29%
Catégorie B	13	20%	4	14%
Catégorie C	44	68%	16	57%
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>100%</b>	<b>28</b>	<b>100%</b>

Répartition en 2021 des agents communautaires par statut (hors communes adhérentes au schéma de mutualisation) [En effectif physique]	Femmes		Hommes	
Agents titulaires	37	57%	16	57%
Agents contractuels	28	43%	12	43%
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>100%</b>	<b>28</b>	<b>100%</b>

# PRINCIPAUX INDICATEURS RH POUR L'ANNÉE 2021

Répartition en 2021 des agents communautaires par filière (hors communes adhérentes au schéma de mutualisation) [En effectif physique]	Femmes		Hommes	
Filière administrative	30	46%	8	29%
Filière technique	1	2%	16	57%
Filière animation	25	38%	4	14%
Filière sociale	2	3%	0	0%
Filière culturelle	7	11%	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>100%</b>	<b>28</b>	<b>100%</b>

# LA POLITIQUE ENGAGÉE EN 2021 EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

---

## **Axe 1 : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes :**

La délibération relative au régime indemnitaire a été refondue le 15 avril 2021 et fixe désormais un montant plancher de régime indemnitaire par groupes fonctionnels, en-dessous duquel il n'est pas possible de descendre. Toutefois, il est précisé que ce montant plancher varie en fonction du statut : agent titulaire ou agent contractuel. **Au vu la politique de rémunération pratiquée par la Communauté de communes, il apparaît que les écarts de rémunération entre femmes et hommes en 2021 sont contenus (revenu brut fiscal 2021) :**

- s'agissant des membres du comité de direction, hors emploi fonctionnel : les femmes perçoivent une rémunération moyenne supérieure de 0,74% à celle des hommes ;
- s'agissant des agents de catégorie A : les femmes perçoivent une rémunération moyenne supérieure de 10,53% à celle des hommes ;
- s'agissant des agents de catégorie B : les femmes perçoivent une rémunération moyenne supérieure de 5,71% à celle des hommes ;
- s'agissant des agents de catégorie C : les femmes perçoivent une rémunération moyenne inférieure de 1,35% à celle des hommes.

# LA POLITIQUE ENGAGÉE EN 2021 EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

## Axe 2 : garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique : :

Le 22 février 2021, les lignes directrices de gestion ont été arrêtées et ont permis de promouvoir 5 agents (avancements de grades et promotion interne), soit 3 femmes et 2 hommes pour l'année 2021.

Les demandes d'autorisation d'absence pour passer des concours ou des examens professionnels ont concerné majoritairement des femmes. Il convient toutefois de noter que ces demandes concernent la filière administrative. Le service RH n'a pas été destinataire de demandes concernant la filière technique ou la filière médico-sociale.

Promotions internes et avancements de grade	Femmes	Hommes
Promotion interne	0	1
Avancement de grade	3	1

# LA POLITIQUE ENGAGÉE EN 2021 EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

---

## **Axe 3 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale :**

Le principe du télétravail a été adopté par délibération en date du 16 décembre 2021 pour une journée par semaine. Par ailleurs, la collectivité s'étant engagée dans une démarche RSO, la gouvernance a été modifiée afin que la majorité des réunions de commissions se déroule avant 20h00. Enfin, les horaires de travail fixés par la délibération relative à l'aménagement du temps de travail en date du 15 décembre 2016 rappellent le principe des 35h00 sans temps supplémentaire pour les agents du groupe fonctionnel des agents de proximité. Par conséquent, tous ces agents effectuent les horaires suivants : 8h30 ou 9h00 / 16h30 ou 17h00.

## **Axe 4 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes :**

Une procédure spécifique de saisine d'une cellule de veille existe et a été intégrée au règlement intérieur. La cellule n'a pas été saisie sur ces thématiques en 2021. Par ailleurs, un dialogue social régulier, formalisé ou non, a été mené tout au long de l'année 2021 avec les représentants du personnel.